



Règlement d'ordre intérieur du PAC-Buzet 2025-2026

Généralités

A chaque instant, tout joueur représente le PAC-Buzet le plus dignement possible. Dans le cadre de sa formation sportive, il porte partout l'image du club (tenue vestimentaire notamment) et il est le représentant des valeurs chères au Club : politesse, respect, modestie, ... Il se comporte en sportif accompli et se soigne en conséquence, aussi bien sur le terrain qu'en dehors de celui-ci.

Il s'abstient de tout contact et de toute activité sportive avec d'autres clubs sans l'accord écrit préalable du correspondant qualifié, sous peine de sanctions et/ou d'exclusion du club.

Administration :

Pour être en ordre administrativement, tout joueur du PAC-Buzet doit :

- Être en ordre d'affiliation et/ou de transfert.
Attention, depuis quelques années la fédération autorise tout joueur à démissionner du club dans lequel il est affilié. Ces démissions sont uniquement valables si elles sont officialisées via Kick Off, durant le mois d'avril. Le joueur est alors libre de se réaffilier dans n'importe quel club de son choix. Mais, pour les joueurs de moins de 26 ans, des frais de formation, pouvant dépasser les 2000€, seront réclamés par la fédération si le joueur apparaît sur une feuille de match d'une équipe senior. Cette somme sera à partager entre les différents clubs dans lesquels le joueur a évolué jusqu'à ses 25 ans. Soyez donc très attentifs avant d'envisager de démissionner.
- Être en ordre de cotisation avant le 30 septembre de l'année en cours.
- Avoir lu le présent Règlement d'Ordre Intérieur qui autorise le club à diffuser sur son site Internet et/ou Magazine des photos du jeune dans son activité footballistique.

Attitude

Attitude générale : chaque joueur doit :

- Être poli, à tout moment.
- Traiter les coéquipiers, les adversaires, les entraîneurs, les délégués et les arbitres toujours avec le respect nécessaire.
- A l'arrivée et au départ du complexe, serrer la main des entraîneurs et délégués.
- Être présent aux entraînements pour pouvoir participer aux matches.

- En cas d'absence prévisible, avertir son entraîneur.

Fair-play et ligne de conduite pendant le match :

Sur le banc des réservistes :

- Chaque joueur veillera à avoir un comportement correct pendant le match ainsi qu'un état d'esprit positif vis-à-vis des adversaires, des coéquipiers, de l'entraîneur et du délégué.

Conduite à l'égard de l'adversaire, du public et de l'arbitre :

- Chaque joueur serre la main de l'arbitre, des assistants et des adversaires, même en cas de défaite.
- Le joueur a une attitude digne quels que soient les événements ou le score.
- Il évite de montrer ou de provoquer des émotions extrêmes.
- Il ne réagit pas à d'éventuelles provocations ou incitations du public ou des adversaires.

Sanctions disciplinaires :

- Pour raisons disciplinaires (ou abus de cartes jaunes et/ou rouges), le club s'autorise à obliger un joueur (à partir de la catégorie U14) à arbitrer un ou plusieurs match(s) de jeunes.
- Si le joueur ne respecte pas les directives ou un membre du club en quoi que ce soit : Première remarque : avertissement verbal.
Deuxième remarque : convocation devant le comité sportif.
Troisième remarque : renvoi du joueur.

Infrastructures

Tout joueur du PAC-Buzet contribue à garder le complexe propre, agréable et accueillant.

Matériel :

- Le placement des buts amovibles avant, pendant et après l'entraînement se fait par l'équipe (ne pas traîner les buts sur les surfaces synthétiques).
- Chaque équipe se doit de ranger le matériel utilisé lors de l'entraînement.
- Chaque semaine, des joueurs sont désignés responsables pour ranger le matériel (ballons, cônes et vareuses).
- Tout joueur prend soin de laisser un terrain « propre » après l'entraînement (pas de bandages, bouteilles, canettes...).

Vestiaires :

- Tout joueur prend soin de quitter un vestiaire « propre ».
- Lors des matches, hormis les officiels et les joueurs désignés pour jouer la rencontre, personne n'aura accès aux vestiaires avant, pendant et après la rencontre.
- Pour les séances d'entraînement, l'accès aux vestiaires et aux zones d'entraînements (terrain, banc de touche) sera interdit à toute personne étrangère au club, ainsi qu'aux parents.
- Les bottines sont nettoyées à l'extérieur des vestiaires sur les gratte-pieds prévus à cet effet (en aucun cas dans les douches ni dans les lavabos).
- La bonne tenue des vestiaires est sous la responsabilité de l'entraîneur.
- Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Tenue

Lors des entraînements, les joueurs s'habillent en fonction des conditions climatiques.
Lors des matches, les joueurs portent la tenue de sortie fournie par le club (training).

Equipements de match :

- Le maillot de match sera fourni par le PAC-Buzet.
- Le short et les chaussettes seront fournis après paiement de la cotisation.
- Pendant le match, le maillot est glissé dans le short, les jambières et bas sont remontés.
- Le cuissard doit être de la même couleur que celle du short.
- Chaussures de football : l'Union Belge oblige <U14 à jouer avec des multistuds.
- Pour les autres catégories : chaque joueur veille à porter des chaussures adaptées aux conditions météorologiques.

Bijoux :

- Boucles d'oreilles et/ou piercings sont interdits au club.
- Les joueurs ne portent aucun bijou durant les séances d'entraînements et/ou durant un match.

Accompagnement médical et soins.

Accidents et blessures :

Pour être couvert par l'assurance de l'Union Belge, tout joueur blessé (à l'entraînement ou en match) doit rentrer une déclaration d'accident. Ce document est disponible à la buvette du club ou en ligne sur le site Internet du PAC-Buzet. Cette déclaration est à compléter par un médecin et à remettre (par mail uniquement) dans un délai de 5 jours ouvrables auprès du responsable « accident » au sein du Club. Une fois la déclaration introduite (par le club), le joueur reçoit un courrier de l'Union Belge (via le club) officialisant l'ouverture du dossier et contenant un certificat de guérison (reprise). Ce certificat complété par votre médecin ainsi que les factures sont à remettre par vos soins à la fédération (l'adresse se trouvera sur le document), avant la reprise de la compétition ou de l'entraînement. En cas de non-respect de cette procédure, le PAC-Buzet ne peut se substituer à la responsabilité de ses joueurs.

Pour le remboursement : après avoir envoyé toutes les factures, le club recevra le remboursement qu'il vous transférera dans la semaine après l'avoir reçu.

Pour plus d'informations sur les conditions générales et particulières des remboursements, veuillez vous diriger vers notre site dans la rubrique « documents ».

Hygiène et diététique

Hygiène :

- **Une douche est obligatoire** après chaque entraînement ou match. L'utilisation de claquettes est recommandée.
- Une collation sera offerte après les matches dans la buvette, les joueurs seront tenus d'y participer.

Dopage et contrôle anti-dopage :

L'utilisation de médicaments ou adjuvants alimentaires non autorisés par la loi ou

par le règlement est strictement interdite. Tout joueur qui transgresse cet interdit est seul et unique responsable pour les conséquences qui peuvent en résulter vis-à-vis de lui-même et du PAC-Buzet.

Diététique :

- Les joueurs sont tenus de suivre les règles diététiques sportives.
- L'alcool, le tabac et une mauvaise alimentation ont une influence négative sur la condition physique et les prestations sportives et sont donc vivement déconseillés.
- Un sommeil réparateur convenable est indispensable.

Etudes et football

Les études ont toujours la priorité sur le foot.

- Pendant les examens, le club adaptera la périodicité des entraînements.
- Le succès à l'école va de pair avec le succès au football !!!

Utilisation des réseaux sociaux

Site internet du club : <https://www.fcpcbuzet.be/>

Les différents réseaux sociaux sont maintenant très populaires et utilisés par presque tout le monde. Il est devenu impossible de les arrêter. Les utilisateurs partagent un maximum d'informations avec le monde entier. Une fois que les messages sont envoyés, nous n'en n'avons plus aucun contrôle !!!

C'est pourquoi, nous proposons quelques directives à suivre ou conseils à appliquer :

- Tout comme ce qui est décrit dans nos brochures et règlements de club, nous optons pour l'esprit sportif et un comportement constructif. Tout le monde doit pouvoir partager son opinion de manière correcte, compréhensive et fair-play.
- Soyez conscient que les informations restent présente de façon permanente auprès du grand public.
- Utilisez les médias sociaux avec modération. Facebook et Twitter ont un effet "addictif ". Nous sommes toujours et partout en ligne et nous pouvons voir notre profil à tout moment. Twitter est également parfois utilisé comme un journal en ligne. Faites attention à toutes les informations que vous divulguez sur les réseaux sociaux.
- Faites attention à la diffusion des renseignements personnels et des données privées. Une fois les informations en ligne, tout le monde peut connaître vos données.
- Respecter non seulement les informations des autres, mais aussi leur vie privée. Si vous divulguez des informations des autres, demandez toujours leur autorisation.
- Toujours être honnête et ne pas répandre des mensonges.
- Les médias sociaux ne sont pas hiérarchisés. Cela signifie que tout le monde, à tous les niveaux, peut participer.
- Ne répondez pas à la publicité alléchante. Les médias sociaux sont souvent associées à des messages publicitaires. Ne pas y aller aussi longtemps que vous n'avez pas vérifié la source ou sans l'accord des parents.

DROIT À L'IMAGE

Le Club du Pac-Buzet prend des photos et des vidéos de ses adhérents dans le cadre de la pratique sportive (entraînements, match et après-match, stages, tournois,...). Ces photos peuvent être utilisées dans le cadre d'articles transmis à la presse locale, de reportage auprès des télévisions locales ou nationale, ou pour figurer sur le site internet du club ainsi que la page Facebook du club.

Tout sportif est susceptible d'être photographié dans le cadre de son club auquel il a librement adhéré, notamment pour les photos d'équipes qui sont une vitrine du club et des catégories représentées dans les divers championnats. Même si l'accord pour la prise de photographie peut être légitimement déduit de l'adhésion sportive, il n'en va pas moins que selon les articles 226-1 à 226-8 du Code civil, tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image.

En vertu de ces dispositions, la publication ou la reproduction d'une photographie sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable, que l'image soit préjudiciable ou non. Font exception à cette règle les photos de foule où la personne n'est pas le sujet central ou bien les photos prises de loin ou de dos.

Tout membre du club reconnaît avoir reçu un exemplaire du dit règlement d'ordre intérieur et donne donc son accord de faire l'usage des photos sur nos différents moyens de diffusion d'information tel que repris au début du chapitre.

Il ne peut en aucun cas être établie d'autorisation globale, couvrant tout type de photographie impliquant la personne.

Dans le cas des enfants mineurs, ici aussi, les parents de l'enfant ou de ses tuteurs légaux donnent également ce droit.

Dans le cas où des personnes concernées souhaiteraient faire ôter des différents médias repris ci-dessus, une demande devra être formulée par tout moyen écrit ayant valeur de preuve, celles-ci seront ôtées s'il s'agit de médias individuels ou floutés ou pixelisées s'il s'agit de médias collectifs. Pour les mineurs, la demande de retrait ou d'anonymisation sera effectuée par au moins un des deux parents.

Parents

Dans le cadre de la formation de nos jeunes ainsi que l'octroi du "LABEL 2☆" pour notre club, une action "parents Fair-Play" est obligatoire au sein de celui-ci (1 référent "vivons sport" et 5 parents Fair-Play).

Il est donc surtout demandé aux parents :

- De se comporter de manière exemplaire tant envers les joueurs, entraîneurs et délégués de l'équipe dont fait partie leur enfant, que vis-à-vis des adversaires et des arbitres, ainsi que d'une manière générale vis-à-vis des membres du club, ce qui contribue de manière importante à la bonne image du club.
- D'accompagner leur enfant, dans la mesure du possible, lors des entraînements et des matchs auxquels il participe, de collaborer autant que possible avec l'entraîneur et le délégué de leur enfant à l'organisation des déplacements de l'équipe.
- De s'abstenir d'intervenir en quoi que ce soit lors des entraînements et dans les décisions sportives prises par l'entraîneur (composition de l'équipe, remplacement d'un joueur en match...).
- De notifier au plus tôt aux entraîneurs et délégué tout changement de domicile ainsi que de numéro de téléphone (spécialement de téléphone portable). Est rappelé également aux parents :
 - 1 Qu'il est interdit de pénétrer dans les vestiaires avant, pendant ou après un match ou entraînement, sauf autorisation spéciale de l'entraîneur.
 - 2 Qu'il est interdit de pénétrer sur un terrain ou dans la zone neutre d'un terrain pendant un match ou un entraînement.

Attention

- La carte d'identité est obligatoire pour toutes les compétitions officielles et ce pour toutes les catégories (dès les U7).
- Tous appareils électroniques (GSM, MP3, PSP, ...) sont interdits du début de l'entraînement ou du match à la fin de celui-ci. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- Suite à une carte jaune ou rouge consécutive à un comportement

exagérément agressif ou antisportif vis-à-vis d'un partenaire, d'un adversaire, de l'arbitre ou du public, l'entraîneur fera rapport des faits au Coordinateur qui évaluera si d'autres mesures doivent être prises ou non à l'égard du joueur concerné. Le football est un sport d'équipe qui doit favoriser et développer certaines qualités humaines. La force morale d'une équipe, d'un club, réside dans son équilibre, son état d'esprit, sa solidarité, sa confiance en lui et dans le plaisir à se retrouver ensemble. Vous avez choisi de votre plein gré de vous inscrire au PAC-Buzet et vous vous engagez donc à respecter toutes ces valeurs



Règlement d'ordre intérieur du PAC-Buzet

(Mise à jour : mai 2025)

